

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**MAITLAND CAPITAL LTD., AL GROSSMAN, HANOCH ULFAN,
STEVE LANYS, JACK TRAVIN, LEONARD WADDINGHAM,
SAUL MESSINGER et KIM WADHWANI.**

ORDONNANCE

ATTENDU QUE le 30 mars 2006, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a rendu une ordonnance en vertu de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 (« la Loi »), a) interdisant à Maitland Capital Ltd. (« Maitland »), ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés et ses mandataires d'effectuer des opérations sur les valeurs mobilières de Maitland Capital Ltd., b) interdisant aux intimés d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières, et c) portant qu'aucune des exemptions du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique aux intimés, le tout pendant une période de quinze jours (« l'ordonnance temporaire »);

ATTENDU QUE l'ordonnance temporaire a été prorogée le 11 avril 2006;

ATTENDU QUE les actes de procédure en l'espèce ont maintenant été signifiés à Leonard Waddingham et Hanoch Ulfan;

ATTENDU QUE les membres du personnel ont fait savoir qu'il leur a été impossible de trouver Jack Travin, Saul Messinger et Kim Wadhwani pour leur faire signifier les actes de procédure en l'espèce;

ATTENDU QUE Maitland Capital Ltd. et Al Grossman sont maintenant représentés par un avocat qui a demandé un délai supplémentaire pour préparer l'audience qui aura pour objet de statuer s'il convient d'ordonner le paiement d'une pénalité administrative et des frais;

ET ATTENDU QUE Steve Lanys est maintenant représenté par un avocat qui a demandé un délai supplémentaire pour préparer l'audience qui aura pour objet de statuer s'il convient d'ordonner le paiement d'une pénalité administrative et des frais;

APRÈS AVOIR ENTENDU les observations de Jake van der Laan, au nom des membres du personnel, et d'Ari Kulidjian, au nom de Maitland Capital Ltd. et d'Al Grossman, et après avoir pris connaissance d'une lettre et du consentement de Jerry Hertzskopt, au nom de Steve Lanys;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES ce qui suit, en vertu du paragraphe 184(7) de la *Loi* :

1. L'ordonnance temporaire à l'égard des intimés Leonard Waddingham et Hanoch Ulfan est dorénavant en vigueur de façon permanente, et l'audience dans le but de statuer s'il convient d'ordonner le paiement d'une pénalité administrative et des frais est ajournée au 28 août 2006 à 10 h;
2. L'audience dans le but de statuer s'il convient de rendre une ordonnance permanente à l'égard de Maitland Capital Ltd., d'Al Grossman et de Steve Lanys et d'ordonner le paiement d'une pénalité administrative et des frais, le cas échéant, est ajournée au 28 août 2006 à 10 h;
3. L'ordonnance temporaire à l'égard des intimés Maitland Capital Ltd., Al Grossman et Steve Lanys est prorogée jusqu'à l'issue de l'audience qui doit débiter le 28 août 2006 à 10 h;
4. La présente instance est abandonnée à l'égard de Jack Travin, Saul Messinger et Kim Wadhwani.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 24 mai 2006.

« David T. Hashey »

David T. Hashey, c.r., président de la formation

« Donne W. Smith »

Donne W. Smith, membre de la formation

« Hugh J. Flemming »

Hugh J. Flemming, c.r., membre de la formation

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Téléphone : (506) 658-3060
Télécopieur : (506) 658-3059